



UNION EUROPEENNE

DELEGATION AUPRES DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

Questions – réponses concernant l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Appui à la résilience des populations du Burundi

Composante 3: Accès à l'énergie électrique

Procédure : BI/FED/040-082-EE-03

Questions reçues entre le 14 et le 20 Juin 2018

Question 1. We have discussed the proposal in our team and would like to raise some further questions:

- a. the expression of interest is to be submitted to the email delegation-burundi-appels-a-propositions@eeas.europa.eu only? Or is there the need to register for PADOR?
- b. can we also hand in our proposal in English or is French mandatory?
- c. is it mandatory to apply as syndicate of NGOs or can we also apply alone (2.11, p.8 of "Lignes directrices à l'intention des demandeurs")?
- d. you mention in your document that you would like to see synergies between the field nutrition, health and energy. How important are those synergies and how is this considered in the evaluation?

Réponse 1.

- a. At the paragraph 2.2.2 (page 18), the "Lignes directrices" clearly specify the way how to submit the concept notes: *"La note conceptuelle de présentation, le cadre logique, la liste de contrôle et la déclaration du demandeur chef de file, codemandeurs et affiliés (disponibles à la partie A, sections de 1 à 7 de l'annexe A - Formulaire de demande de subvention) doivent être soumises par courrier électronique à l'adresse suivante: delegation-burundi-appels-a-propositions@eeas.europa.eu. [...] Les notes conceptuelles de présentation envoyées par d'autres moyens ou remises à d'autres adresses e-mail seront rejetées."*.

Regarding PADOR, the paragraph 2.2 (page 17) of the "Lignes directrices" specifies that *"Les informations dans PADOR pourront être utilisées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt. Dans le formulaire de demande de subvention, le demandeur, le codemandeur et l'entité affiliée devront préciser leur référence PADOR et s'assurer que les données soient actualisées. Comme alternative, chacune des entités pourra*

remplir les formulaires spécifiques dans la demande de subventions et les transmettre avec la note conceptuelle et les documents nécessaires pour la vérification de l'éligibilité".

- b. At the paragraph 2.2.1 (page 17), the "Lignes directrices" clearly state that "Les demandeurs **doivent** soumettre leur demande en **français**".
- c. Only eligible institutions can apply as "Demandeur chef de file" or "Codemandeur", following the eligibility criteria specified at the paragraph 2.1.1 (pages 8-9) of the "Lignes directrices". An eligible institution can submit/present alone a concept note. It is not mandatory to syndicate with other institutions. Meanwhile, we highlight the fact that one of the criteria of the evaluation grid (pages 21-22) is focused on partnership: "***1.5 Qualité du partenariat de mise en œuvre: en priorité secteur privé et association / fédération / coopérative d'entrepreneurs, d'artisans, d'agriculteurs, etc., mais aussi partenaires locaux, société civile, etc.***".
- d. At the paragraph 2.1.4 (pages 11-12), the "Lignes directrices" specify that "[...] **des synergies peuvent être créées** avec les projets prévus dans le cadre de la Décision «Appui à la résilience des populations burundaises» financée par l'UE (composante n°1 "Développement rural et nutrition " et composante n°2 "Santé") et les actions financées par les pays membres de l'UE, voir par d'autres bailleurs de fonds.". This synergy is one of the aspects that will be evaluated according to the criteria stated in the evaluation grid (pages 21-22): "***2.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du pays? Etablit-elle des synergies avec d'autres initiatives existantes dans la zone d'intervention et/ou avec d'autres initiatives de l'UE, des EMs ou autres bailleurs?***". Since this is an aspect taken into account in the evaluation grid, those concept notes proposing synergy with "autres initiatives de l'Union européenne, des Etats membres de l'UE ou autre bailleurs" may receive a higher score than those that do not propose such synergy. The specific allocation of points in this regard remains the preserve of the Evaluation Committee.

Question 2. Another question which came up was the topic "in-kind contribution". For instance if our proposal contains labor of partnering MFIs or institutions, which is dedicated to the proposal. Can this be calculated as part of the 5% "own share"?

Réponse 2.

At the paragraph 2.1.5 (page 16), the "Lignes directrices" specify that "***Les apports en nature [...] ne constituent pas des coûts éligibles. Les apports en nature ne peuvent être considérés comme un cofinancement***".

Question 3. Regarding the format / page limitation of the concept note: In annex A page 5 you write that the limit is 17 pages plus Annex. If I sum up the maximum pages in the following description I get in total more than 17 pages as maximum. How flexible is the amount of pages for the concept note?

Réponse 3.

The amount of pages for the concept note is not flexible. The 17 pages required as maximum take into consideration:

- Paragraph 1.2 "Description de l'action": max. 6 pages
- Paragraph 1.3 "Pertinence de l'action": max. 6 pages
- Paragraph 1.4 "Prise en compte des risques (politiques, sociaux, économiques, environnementaux, etc.) et la manière d'assurer la durabilité des impacts de l'action: max 2 pages
- Paragraph 1.5 "Cadre logique indicatif": max 2 pages
- Paragraph 1.6 "Budget": max 1 page hors tableau

The 17 pages required as maximum do not take into consideration:

- Paragraph 1.1 "Résumé de l'action", which however cannot exceed 1 page
- Paragraph 1.7 "Expérience du demandeur, du/des co-demandeur(s)" (see the "Lignes directrices" for the maximum number of pages allowed depending on the number of actions presented by the "Demandeur Chef de file", the "Codemandeur(s)" and the "Entité(s) affiliée(s)").

Question 4. How does the E.U. recommend that the private sector contribute towards this very important program in Burundi?

Réponse 4.

As stated in the Annex L1 "Note de cadrage" (page 5), the contribution of the private sector can be: *"L'apport du secteur privé est considéré comme important non seulement pour **l'expertise technique dans les travaux** de réalisation / réhabilitation de l'infrastructure / réseau électrique, mais surtout dans **l'appui technique concernant la formation de figures professionnelles** qui pourront s'occuper du fonctionnement et de l'entretien du réseau ou de l'infrastructure. Aussi, le secteur privé **pourrait devenir l'opérateur responsable de l'exploitation du réseau**, et donc être le délégué pour la gestion et l'entretien".*

Question 5. Does the E.U. envision the electricity being generated through this program to be sold, at least at a tariff which covers operating expenses, and generates enough revenue to expand projects over time as electricity demand increases or be able to reinvest the into new projects?

Réponse 5.

As stated in the Annex L1 "Note de cadrage" (pages 8-9): "*Dans les actions proposées, il est demandé de fournir une **indication des coûts de vente de l'électricité** (coût unitaire en fonction du niveau de la consommation ou coût forfaitaire mensuel, etc.). Entre autre, les tarifs doivent **tenir compte du pouvoir économique et financier des groupes ciblés** et de leur capacité à cofinancer. En ce qui concerne la vente d'électricité, au début de la mise en œuvre des actions pendant la période de diagnostic participatif, les opérateurs doivent veiller au respect de la réglementation nationale et vérifier la grille des coûts de l'électricité. En effet, **ces prix doivent représenter un juste compromis** entre une valeur maximale que les ménages peuvent soutenir avec les moyens financiers à leur disposition et une valeur minimale qui puisse assurer un budget suffisant pour la gestion et l'entretien du réseau.*

Il est extrêmement important que le prix des services reçus garantisse la durabilité de l'action. Pour ce faire, les actions proposées doivent être accompagnées au minima d'un plan prévisionnel de maintenance des opérations (ou/et d'un business plan synthétique) qui démontre la durabilité financière de l'action".